

**Projet jauge des Maisons de Quartiers
A compter du 30 juin 2021**

1. Ce protocole sanitaire se fonde Décret n° 2021-850 du 29 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.
2. Les jauges des équipements sont à 100 % de l'effectif ERP.
3. Les espaces permettant les regroupements sont aménagés dans des conditions permettant de garantir le respect de l'article 1er du décret.
4. Le pass sanitaire est exigé au-delà de 1 000 personnes.
5. Pour l'organisation de concerts accueillant du public debout, le nombre de spectateurs accueillis ne peut excéder 75 % de la capacité d'accueil de l'établissement.
6. Sauf pour la pratique d'activités artistiques et sportives, les personnes de plus de onze ans accueillies portent un masque de protection. Cette obligation ne s'applique pas dans les espaces extérieurs des établissements lorsque leur aménagement ou les contrôles mis en place permettent de garantir en toute circonstance le respect des règles de distanciation mentionnées à l'article 1er du décret.

La distanciation physique n'a pas à être observée pour la pratique des activités artistiques dont la nature même ne le permet pas.

Les activités physiques et sportives se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas.

7. Selon les activités, les associations doivent également se référer au protocole de leur fédération ou organisme de référence.
8. Le Règlement intérieur est plus que jamais d'actualité. Les associations sont garantes de la propreté des salles qu'elles occupent. Après chaque utilisation, chaque association devra procéder au nettoyage de la salle. Tables, chaises, points de contact... devront être nettoyés avec des lingettes ou du produit désinfectant. Ces produits devront être apportés par l'association. Les associations sont responsables de l'application des gestes barrières et des gestes sanitaires. Les usagers devront être autonomes en matière de gels hydro alcooliques et masques.
9. La Ville, n'assurera aucun entretien entre chaque réunion. Si des manquements sont signalés, les accès seront aussitôt désactivés.
10. La consommation de nourriture en intérieur est possible sous réserve de l'élaboration d'un protocole sanitaire en se référant au protocole sanitaire renforcé secteur HCR du 16 juin 2021

établi par l'état. Un référent « COVID-19 » est désigné par l'association. Il est en charge de la mise en œuvre du protocole sanitaire et pourra être un interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par l'autorité sanitaire.

Chaque association devra mettre en place un registre de présence comportant les coordonnées des participants.